

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 27 janvier 2026

L'an *deux mil vingt-six*, le *vingt-sept janvier* à *18 heures 30 minutes*, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la *présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire*.

Présents : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absent(s) excusé(s) : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie procuration à VEZY Sandrine, BRETON Antoine, LIGER Sylvie, PIQUET Sarah.

Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des animaux de la Mayenne. Les communes ont des obligations relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire.

Les communes qui ne disposent pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Pour l'ensemble des prestations, la commune s'engage à verser une contribution annuelle de **0.50 €** par habitant soit pour un nombre **d'habitants de 416** une somme de **208.00 €** pour **2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la participation pour l'année 2026 soit **208.00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 11 |
| de présents : | 7 |
| de votants : | 8 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 20/01/2026 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/01/2026 |

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

| OBJET |
|---|
| DCM N° 2026 – 03 CONVENTION FOURRIERE 2026 |

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 8 |
| CONTRE : / |
| ABSTENTION : / |